

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE : FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE+) POUR LE PROJET PRE (PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE) 16-18 ANS (PLAN PERSEVERANCE SCOLAIRE) 2023-2025 - APPEL A PROJETS ANNUEL FSE+ ' OIR LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE - COLLEGES ET LYCEES D'ILE-DE-FRANCE (OS 4.6) ', PR FEDER FSE+ 2021-2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'Appel à Projets « Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France (OS 4.6) » publié par l'Organisme Intermédiaire Régional (OIR) GIP FCIP de l'Académie de Créteil le 16 mars 2023 (deux dates limite de dépôt des projets les 8 mai et 10 novembre 2023), mobilisant le Fonds Social Européen (FSE+) ;

CONSIDERANT la candidature de la CAMVS à l'Appel à Projets FSE+ « Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France (OS 4.6) » au titre du projet PRE 16-18 ans (composante du Plan Persévérance Scolaire de la CA Melun Val de Seine) éligible au type

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

d'action n°2 « Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé (durée minimum de 3 mois) » ;

CONSIDERANT la fiche-projet PRE 16-18 ans 2023-2025 rattachée au Plan Persévérance Scolaire et ayant pour objectif l'extension des actions du PRE aux 16-18 ans permet d'accompagner individuellement des jeunes lycéens décrochés et/ou en voie de décrochage, dans une approche globale de la problématique et en faisant le lien avec les différents acteurs du territoire (Réseau Foquale, PSAD, Mission locale, Mission de lutte contre le décrochage scolaire...);

CONSIDERANT les résultats atteints depuis le lancement du Plan Persévérance Scolaire et, plus particulièrement, du dispositif PRE 16-18 ans (80 jeunes accompagnés depuis 2018), la CAMVS souhaite poursuivre cet accompagnement renforcé du jeune, en faveur de la persévérance scolaire ;

CONSIDERANT les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FSE+ ;

CONSIDERANT le cofinancement par le Fonds Social Européen de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France ;

CONSIDERANT que le budget du projet a été calculé sur la base d'un barème standard de coût unitaire et que pour le type d'action n°2 ce coût est égal à 2 191€ par élève accompagné (valeur 2021) ;

CONSIDERANT que la CAMVS mobilise un de ses agents (1 ETP), référent de parcours 16-18 ans, interlocuteur privilégié des Lycées et notamment les Lycées professionnels, et envisage d'accompagner un nombre prévisionnel de 50 élèves courant la période de septembre 2023 jusqu'à février 2025 (durée totale de 18 mois) ;

DECIDE

Article 1er : D'opérer la demande de subvention européenne FSE+ dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets annuel 2023 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France (OS 4.6) » au titre du projet PRE 16-18 ans 2023-25 (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Mise en place et animation d'un dispositif d'accueil individualisé – PRE 16-18 ans, période 2023-25	109 550 €	Europe - Fonds FSE	43 820 €	40%

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

(50 participants x 2 191 € par élève – durée 18 mois)				
		Autofinancement CAMVS	65 730 €	60%
Coût total du projet TTC	109 550 €	Total recettes	109 550 €	

Article 2 : De modifier le plan de financement dans la limite du montant total.

Article 3 : De signer tout document afférant à ce dossier.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230515-51248-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication ou notification : 16 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.